

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>er</sup> mars 2006**

L'an deux mil six, et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Présents : M. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, LEROY, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, Mmes CLEDIC, ANNEET et M. GAUCHY.

Absent représenté : M. GABRIEL par M. PORTEBOIS.

Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers représentés : 1

Date de la convocation : 21.02.2006

Date de l'affichage : 22.02.2006

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**

❖ AIDE AUX MANIFESTATIONS :

*Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Comme chaque année, la Commission Animation propose d'accorder une subvention aux associations qui ont apporté leur aide aux manifestations organisées par la Commune en 2005 :

La somme de 150€ pourrait être attribuée aux Associations ci-après :

- |                                         |                                 |
|-----------------------------------------|---------------------------------|
| - Aînés de l'Aronde ;                   | - Amicale des Boulistes ;       |
| - Amicale des Jeunes et de la Famille ; | - Art, Histoire et Patrimoine ; |
| - Club de Basket ;                      | - Club de Bicross ;             |
| - Football-club de Clairoix ;           | - Gym et Loisirs ;              |
| - Comité de Jumelage ;                  | - Club des Archers ;            |
| - La Main Créative ;                    | - Les Crinquineurs ;            |
| - Les Chasseurs ;                       | - Club de Tennis ;              |
| - La Joie des Tiots Clairoisiens ;      | - Les Vieux Travailleurs ;      |
| - L'Amicale des Sapeurs-Pompiers.       |                                 |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas été proposé de subvention au Club des Supporters car ils sont directement liés au Club de Football et bénéficient de la salle gratuitement. Il faut faire attention car cela pourrait s'étendre.*

❖ **SUBVENTION AUX CHASSEURS :**

*Madame CLEDIC donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

A plusieurs reprises les chasseurs de la Commune ont été sollicités pour lutter contre la prolifération des sangliers qui détérioraient aussi bien les propriétés privées que les propriétés communales. Ils ont donc été amenés à multiplier les battues, ce qui a provoqué des dépenses non prévues à leur budget car il faut régler une taxe à chaque abattage d'un sanglier. Ils sollicitent donc l'aide de la Commune pour participer à cette dépense à concurrence de 300 € et nous vous proposons donc de donner une suite favorable à cette demande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

❖ **SUBVENTION MUSIQUE :**

*Madame PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

La Commune a passé un contrat avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour un partenariat musical dans les écoles de Clairoux. Le contrat porte sur 5,50 heures / année et le tarif passe à 7 507,50 €, aussi, nous vous proposons d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget 2006.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute que la moitié de cette somme est prise en charge par l'Association de parents d'élèves. Madame PELLARIN précise qu'en 2005, cela coûtait 7 315 €.*

**TARIF DES ANIMATIONS 2006 :**

*Monsieur LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Votre Commission Animations souhaite réaliser les sorties et animations ci-après, aux tarifs suivants :

- le 5 mars 2006 : Salon de l'Agriculture :
  - adultes : 16€
  - de 6 à 12 ans : 15€
  - moins de 6 ans : 7€
- le 9 avril 2006 : Berck – Cerfs-volants :
  - adultes : 8 €
  - enfant de moins de 12 ans : 6 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**AFFAIRES FONCIERES :**

❖ **Echange de terrain avec Monsieur Jacques DECHASSE :**

*Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Le 19 Septembre 2000, la Commune a acquis de Monsieur Jacques DECHASSE, une partie de la ferme pour aménager une supérette dans le centre du village.

Afin que l'accès au futur commerce soit facilité, il est souhaitable de procéder à un échange de terrains sur les parcelles cadastrées section AH n° 104, 166 et 167, entre Monsieur DECHASSE Jacques et la Commune aux frais de celle-ci, en conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire précise que cet échange a été proposé par Monsieur DECHASSE pour faciliter la forme de la clôture.*

❖ RUE DU MARAIS : acquisition de terrains

*Monsieur GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant.*

Par délibération du 10 juin 2005, le Conseil Municipal a confié à la Direction Départementale de l'Équipement la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues Saint Simon et du Marais.

Ces travaux sont à l'étude et il a été constaté qu'en bas de la rue Margot, un avaloir raccordé sur le réseau d'eaux usées provoquait une arrivée d'eaux pluviales pouvant nuire au bon fonctionnement de la station. Ces eaux doivent être détournées dès que possible vers le fossé recueillant les avaloirs de la rue du Marais.

Il est donc nécessaire d'acquérir 2 parcelles pour drainer cette eau vers les fossés :

- section AA n° 21 appartenant à Monsieur Jean LUISIN demeurant 147 rue de la République pour 194 m<sup>2</sup>
- section AA n° 22 appartenant à Monsieur Jacky BOCHAND demeurant 39 rue de Bienville pour 200 m<sup>2</sup>

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces deux parcelles au prix de 1,50 €/le mètre carré.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire informe que Monsieur GUFFROY s'est occupé de contacter les propriétaires qui ont donné leur accord. La DDE travaille sur le projet et cette évacuation des eaux pluviales s'effectuera en même temps que les travaux.*

**CONSTRUCTION DE LA SUPERETTE :**

*Madame ANNEET donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 26 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un bâtiment destiné à une supérette.

Le dossier de permis de construire a été déposé et l'Architecte de l'opération, Monsieur DURVILLE Jacques, procède à l'établissement du dossier d'appel d'offres étant précisé qu'il s'agit d'un projet de 300 000 €H.T ou plus.

Nous vous proposons de faire appel au service partagé de l'ARC pour la mise au point du dossier et la procédure d'appel d'offres, et nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à lancer cet appel à la concurrence et à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire demande que l'on affiche le permis de démolir lié à la Supérette et ajoute que la Société Générale est d'accord pour une billetterie, d'autre part, il informe que le groupe CASINO a retenu un couple de souche clairoisienne.*

## **INTERSECTION DU CENTRE BOURG : VOIRIE :**

*Monsieur BELLOT donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

L'enfouissement des réseaux de l'intersection des rues du Général de Gaulle, de Bienville, de l'Aronde et de la Poste va être réalisé dans les prochaines semaines et la mise en sécurité de l'intersection devra être effectuée dans la continuité.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres des travaux de voirie de l'intersection du centre bourg, avec l'assistance des Services de l'Équipement pour la maîtrise d'œuvre et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute que cela devient une longue affaire car la mise en souterrain des réseaux devrait être commencée depuis le 15 février mais l'entreprise n'est pas encore là. Par ailleurs, la totalité des travaux de cette intersection devrait être terminée pour le mois de septembre. Le souci est la circulation du centre bourg et la D.D.E. est compétente pour gérer ce problème. Monsieur BELLOT demande où en sont les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Poste, il lui est répondu par M. le Maire qu'il faut attendre d'être subventionné.*

## **RUE DU GENERAL DE GAULLE : enrobé :**

*Monsieur GAUCHY donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Les travaux d'enfouissement des réseaux et la mise en sécurité de l'intersection du centre bourg ont été subventionnés par le Département.

Le marché d'enfouissement des réseaux a été signé avec l'entreprise ETDE et les travaux devraient commencer les jours prochains. L'appel d'offres de la mise en sécurité de l'intersection a été lancé le 27 février. Par ailleurs, une subvention a été sollicitée auprès du département pour la 2<sup>ème</sup> tranche de mise en souterrain des réseaux de la rue du Général de Gaulle.

Tous ces travaux devront être réalisés dans l'année 2006, mais le revêtement de la route départementale est à la charge du Département, aussi, nous vous proposons de demander au Conseil Général de prévoir la réalisation de l'enrobé de la rue du Général de Gaulle (RD 81).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire précise que le revêtement est du ressort du Département car il s'agit d'une route départementale, l'enrobé n'est donc pas pris en compte dans le marché de voirie, d'autre par la mise en souterrain par France Télécom de la 1<sup>ère</sup> tranche n'a pas encore été faite, ils n'ont pas encore réagi.*

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

*Monsieur CIVELLI donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

L'entretien des espaces verts de la Commune est réalisé depuis 2002 par les Pépinières de Caisnes, cependant il est nécessaire de procéder à nouveau à une mise en concurrence des entreprises. Un appel d'offres a été lancé auprès de cinq entreprises, quatre ont répondu et les résultats sont les suivants :

- S.A. CATELOT pour les 7 lots : 144 788,48 €H.T.
- LES PEPINIERES DE CAISNES pour les 7 lots : 31 486,84 €H.T.
- COLVER SERVICES pour 3 lots : 49 254,50 €H.T.
- L W PAYSAGES pour 7 lots : 82 590,00 €H.T.

En conséquence, nous vous proposons de confier l'entretien des espaces verts de la Commune aux Pépinières de Caisnes pour 2 ans.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **CONTRAT DE BALAYAGE :**

*Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

La société Valois Environnement effectue le balayage de la commune depuis juin 2005 pour 22 kilomètres. Afin de respecter les règles des marchés publics, une nouvelle consultation a été lancée et les résultats sont les suivants :

ONYX : 18 650€HT pour 10 passages

Valois Environnement : 9 785 €HT pour 10 passages

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec Valois Environnement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **EGLISE : Maîtrise d'oeuvre :**

*Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

La Société BODET qui entretient l'horloge de l'église a alerté la Commission des Travaux sur la nécessité de procéder à la restauration du beffroi.

Monsieur CARNUS, architecte, ayant déjà réalisé la dernière tranche de travaux, a été contacté pour préparer un dossier de demande de subvention. En conséquence, nous vous proposons de retenir comme maître d'oeuvre, Monsieur CARNUS, Architecte, afin qu'il établisse le dossier de demande de subvention comprenant la restauration du beffroi et le rejointoiement du transept et du chœur pour un forfait de 3 000 €H.T.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un forfait pour établir le dossier de subvention mais il n'y a pas d'honoraires tant que les travaux ne sont pas réalisés. L'horloge n'a pas encore été réparée par manque de pièces mais la cloche sonne à l'heure.*

## **HALLE DE SPORTS : TRANSFERT DES CONVENTIONS**

*Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé l'extension de la halle de sports de Clairoix en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été élaborée entre les deux collectivités qui fixe les modalités administratives et techniques et notamment confie le rôle de mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, les contrats souscrits par la Commune doivent être transférés à l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

- Marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'architecture TOMASSI ;
- Contrat de contrôle Technique avec le bureau VERITAS ;
- Contrat de coordination de sécurité avec le bureau VERITAS.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le transfert du contrat de maîtrise d'oeuvre et des contrats techniques à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire précise que ces contrats ont fait l'objet d'appels à la concurrence par la commune. En ce qui concerne les travaux, il avait été prévu de fermer la salle de mai à décembre, mais il sera certainement préférable de lancer les travaux neufs de septembre 2006 à décembre et les autres travaux à partir d'avril 2007 pour pénaliser le moins possible les associations sportives. Cela permettra également l'organisation d'animations.*

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE DU PARC :**

*Monsieur VENDERBURE donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parc, il s'avère nécessaire de procéder à la remise aux normes de l'électricité et de l'éclairage.

Un appel à la concurrence a été lancé auprès de plusieurs entreprises et nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande à la moins disante, après étude par la commission de travaux..

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **TRANSFERT DE L'AERODROME DE MARGNY-LES-COMPIEGNE : MODIFICATION DES STATUTS :**

*Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 8 février 2006, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer le transfert de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne au profit de l'ARC.

En effet, aux termes de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales », la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes civils appartenant à l'Etat, à l'exception de ceux présentant un intérêt national ou international ou qui sont nécessaires à l'exercice des missions de l'Etat, sont transférés, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures ;

L'aérodrome de Margny-lès-Compiègne, actuellement exploité en régie directe par l'Etat, est au nombre des aérodromes visés par cette décentralisation voulue par le législateur.

L'ARC est intéressée par le bénéfice de ce transfert qui représente une emprise foncière de 38 hectares. Cette surface serait dévolue essentiellement à la pratique de loisirs et sports aéronautiques et, pour le reste, à une valorisation à vocation économique dans le cadre de l'aménagement du plateau de Margny-lès-Compiègne.

Le transfert de ces 38 hectares doit, en application de la loi précitée, s'effectuer à titre gratuit, sachant qu'une convention définira les droits et obligations de l'ARC vis-à-vis de l'Etat et des usagers aéronautiques.

La gestion de l'aérodrome pourrait être confiée soit à une association des utilisateurs à créer, soit à l'aéroclub, principal utilisateur du site. Une convention serait établie en ce sens étant précisé que l'association assurerait des tâches d'exploitation technique, l'ARC prenant en charge la gestion administrative et financière tandis que l'Etat (Direction Générale de l'Aviation Civile) demeure. seul

compétent pour déterminer les conditions de sécurité et de sûreté requises pour l'exploitation aéronautique et juger de leur respect.

En vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, l'ARC doit, pour acquérir puis exploiter cet aérodrome, se doter préalablement d'une compétence nouvelle relative aux loisirs et sports aéronautiques. Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter les statuts de l'ARC dans les termes suivants :

Sous la rubrique : AUTRES COMPETENCES EXERCEES

« 13 — Loisirs et sports aéronautiques : acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Margny-lès-Compiègne »

Cette extension des compétences de l'ARC prendra effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION : contrat de vacations :**

*Madame MALARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Par délibération en date du 10 novembre 2005, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de confier aux communes qui le souhaitent la distribution des documents d'information de l'ARC moyennant une contribution de l'ARC.

Considérant que la commune souhaite confier la distribution de ces documents à Monsieur FLAMANT Arnaud demeurant 215 bis rue de la République à Clairoix en ce qui concerne ARC Infos, et à Madame CLOUET Annie demeurant 229 rue de la République à Clairoix pour tous les autres documents, nous vous proposons de recourir aux services de Monsieur FLAMANT et de Madame CLOUET dans les conditions suivantes :

- objet de la vacation : distribution des documents d'information de l'ARC - localisation : commune de Clairoix
- nombre de distribution : 10 par an au maximum
- durée : 3 ans maximum
- rémunération : 0,16 € par foyer et par distribution.

La dépense sera inscrite à l'article 6413 du budget et la recette provenant de la contribution de l'ARC à l'article 7475 du budget.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Ces personnes distribuent déjà le PUB dans la commune et sont intéressées par cette distribution supplémentaire.*

### **TRI SELECTIF : distribution des sacs :**

*Madame MALARD donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié le soin aux communes, qui le souhaitent, de distribuer les sacs de tri sélectif aux habitants.

Considérant que, comme les autres années, la commune souhaite confier cette mission à Monsieur Jean THIESSET demeurant rue de Roye à Clairoix, nous vous proposons de recourir à ses services pour la distribution des sacs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de vacation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **PERSONNEL : attribution de l'indemnité d'administration et de technicité :**

*Monsieur LEROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Le personnel administratif et technique exécute parfois des travaux exceptionnels qui peuvent entraîner le paiement d'une prime.

En conséquence, nous vous proposons de créer la prime d'administration et de technicité au profit des personnels techniques (catégorie C) et administratifs de catégorie B (jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon) et C, titulaires ou non titulaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Les employés communaux ont fait un travail exemplaire pour évacuer la grange de la ferme sans rechigner. L'année dernière, ils sont intervenus de la même façon au bicross, une prime exceptionnelle permettra de récompenser le travail fourni.*

## **BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES :**

*Madame MARTEAU donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Le barème 2005 des participations des familles appliqué pour le centre de loisirs a été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales, qui a, par courrier du 17 janvier 2006, émis des observations.

En effet, les ressources mensuelles minimum et maximum avaient été modifiées par le Conseil. Cet organisme a donc versé l'aide complémentaire à titre dérogatoire pour 2005 mais demande une application stricte de l'un de ses barèmes, faute de quoi la participation complémentaire ne sera pas versée. En conséquence, nous vous proposons :

- d'appliquer le barème suivant sur le montant imposable (déjà retenu par le Conseil)
  - 0,26 % pour un enfant
  - 0,24 % pour deux enfants
  - 0,22 % pour trois enfants
  - 0,20 % pour quatre enfants
- de fixer le plancher mensuel à 513 € et le plafond mensuel à 3000 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **SITE INTERNET**

Monsieur LIVET informe le Conseil que le site internet de la commune est doté de compteurs depuis le 11 février. Ainsi, il apparaît :

- 101 visites soit 5,6 par jour : 76 viennent de France, 11 de Suède, 8 d'AOL, 4 de Suisse, 1 d'Allemagne et 1 du Japon
- 86 visiteurs soit 4,8 par jour
- 851 pages vues soit 45 pages par jour
- les pages les plus visitées sont la page d'accueil, les services administratifs, les associations, l'agenda et les travaux
- les principaux mots clés sont Clairoix, tarif tennis, plan Clairoix, Bécassine, ASDAPA
- les principaux accès sont directs pour 80 %, par liens sur sites externes pour 12 % et par moteurs de recherche pour 8 %.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.